

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 07 décembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers votants : 32

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Jean-Pierre BERTEAU.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné procuration à Monsieur Jérémy RINGOT, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAIDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Objet | Election d'un représentant auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à la suite d'une démission**

Conformément à l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles et par délibération n°2020-23 en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre de membres nommés au Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Cenon et a élu une liste commune de 5 conseillers municipaux chargés d'y siéger.

A la suite de la démission de Monsieur Gérard CASTAGNEDE par courrier en date du 21 octobre 2022, membre élu, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre afin de lui succéder.

Il est proposé d'élire Max Guichard, comme membre représentant auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Conformément à l'article R123-13 du CASF « les fonctions du nouveau membre expirent à la date où auraient cessé celles du membres remplacé » à savoir celle du mandat en cours.

**Vu**, le Code d'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-7 et R123-13 ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'élire un nouveau membre représentant du Conseil Municipal auprès du CCAS de la Ville de Cenon à la suite d'une démission :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**32 voix pour**

**0 abstention**

**0 voix contre**

**Elit Max Guichard en tant que nouveau membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cenon.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221214-2022-193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Publication : 20/12/2022

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.